LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration

Luxembourg, le 22 mars 2016

Circulaire no. 3358

Domaine : information

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Subsides aux administrations communales pour des actions ayant trait à l'élaboration d'un Plan communal intégration en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL - Appel à projets

Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg définit l'intégration comme *«un processus à double sens par lequel un étranger manifeste sa volonté de participer de manière durable à la vie de la société d'accueil qui, sur le plan social, économique, politique et culturel, prend à son égard toutes les dispositions afin d'encourager et de faciliter cette démarche»*.

Selon ladite loi, «*l'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun*».

En cohérence avec les principes de réciprocité et de responsabilité partagée entre l'Etat et les communes rappelés ci-dessus, et par le biais de l'article budgétaire «*Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers*», l'OLAI soutient financièrement les communes qui s'engagent dans une démarche de réalisation d'un **Plan communal intégration (PCI)**, en collaboration avec le SYVICOL.

Le Plan communal intégration est un instrument permettant aux communes, qui le souhaitent, d'établir une politique d'intégration qui soit durable, transversale et structurée, en impliquant un maximum d'acteurs locaux. Suite à la présentation d'une première version de cet outil fin 2014, plusieurs communes se sont déjà lancées dans la démarche sur base d'une version provisoire disponible sous http://www.syvicol.lu/plan-communal-dintegration/. La version finale du document sera disponible sous peu sous forme de brochure.

Comment bénéficier d'un subside ?

La présente demande de cofinancement est destinée uniquement aux projets ayant trait à l'élaboration d'un PCI. Le cofinancement est plafonné à 25.000€ (vingt-cinq mille euros) par demande et ne peut être supérieur à 50 % du coût total du budget prévisionnel, dans la limite des fonds disponibles.

Le cofinancement est versé aux bénéficiaires en deux tranches (une avance versée immédiatement et un solde versé après vérification du décompte financier)

Les demandes de subsides peuvent-être introduites pendant toute l'année. Chaque commune ne peut soumettre qu'une demande de cofinancement par an.

Pour faire la demande de cofinancement, les communes sont invitées à remplir la fiche de candidature, ANNEXE 2, et à l'envoyer à l'OLAI à l'attention de Nathalie Medernach,
7-9, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg ou par e-mail à nathalie.medernach@olai.etat.lu).

Un comité de sélection, composé de représentants de l'OLAI, du ministère de l'Intérieur et du SYVICOL, procèdera à l'évaluation des demandes en fonction des critères prédéfinis à l'ANNEXE 1.

Le jury se réunit deux fois par an :

- La première réunion du jury aura lieu dans la semaine du 25 avril 2016. Les projets devront être déposés avant le 15 avril 2016.
- La deuxième réunion du jury aura lieu mi-octobre 2016. Les projets planifiés pour l'année 2016 devront être déposés à l'OLAI avant le 30 septembre 2016. Tout projet déposé après cette date sera pris en compte lors de l'appel à projets 2017.

Les communes seront informées des résultats de la sélection au plus tard 20 jours après la réunion du jury.

Diffusion

Merci de bien vouloir diffuser cette information également à votre commission consultative communale d'intégration, de même qu'à toute autre personne ou service intéressés.

Pour en savoir plus

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser à Nathalie Medernach par téléphone au numéro 247 85753 ou par e-mail nathalie.medernach@olai.etat.lu).

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Corinne Cahen

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

ANNEXES :
ANNEXE 1 : Critères d'éligibilité des actions,
ANNEXE 2 : Fiche de candidature,
ANNEXE 3 : Fiche de décompte,
ANNEXE 4 : Feuille de route